



Mission régionale d'autorité environnementale  
PAYS DE LA LOIRE

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale Pays de la Loire  
sur le projet d'extension d'un élevage de canards  
(GAEC PASQUIER)  
sur la commune de Toutlemonde (49)**

n° : PDL-2020-4905

## **Introduction sur le contexte réglementaire**

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie du projet de modification des capacités de l'élevage intensif de canards du GAEC Pasquier, sur la commune de Toutlemonde (49).

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale pour laquelle le dossier a été établi.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré sur cet avis Mireille Amat, Paul Fattal, Vincent Degrotte, Daniel Fauvre et Audrey Joly.

Destiné à l'information du public, le présent avis de l'autorité environnementale doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.

## **Objet et contexte**

Le projet porte sur la demande d'extension d'un élevage intensif de canards du GAEC Pasquier (anciennement EARL de la Forêt, suite au changement de nom le 1er août 2020), situé au lieu-dit « la Cotinière », sur la commune de Toutlemonde, à 2,4 km au nord-est du bourg, dans le Maine-et-Loire.

Actuellement, l'élevage avicole se compose d'un bâtiment canardier de 1 426 m<sup>2</sup> de surface utile (1 512 m<sup>2</sup> de surface totale). Autorisé en 2007, ce bâtiment, suite à la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), relève du régime de la déclaration au titre des ICPE pour 22 103 emplacements.

L'exploitant veut augmenter les effectifs de canards pour les porter au maximum à 50 050 emplacements, ce qui correspond à une production d'environ 175 175 canards par an, en vue de l'installation du fils de l'exploitant actuel. Pour cela, il souhaite moderniser le bâtiment actuel et construire un deuxième bâtiment avicole de 1 803 m<sup>2</sup> de surface utile (2 028 m<sup>2</sup> de surface totale), portant la surface utile à 3 229 m<sup>2</sup> mais conservant la même densité de 15,5 canards par m<sup>2</sup>. L'exploitation relèverait alors du régime de l'autorisation ICPE et de la directive IED et devrait donc mettre en place les meilleures techniques disponibles (MTD).

En plus, la fosse à lisier extérieure actuelle de 1 200 m<sup>3</sup> sera couverte par une charpente et un nouvel ouvrage de stockage du lisier de 600 m<sup>3</sup> sera réalisé sur le site (poche souple, semi-enterrée, avec un bac de rétention et grillagée).

La durée de l'ensemble des travaux est évaluée à 4 mois.

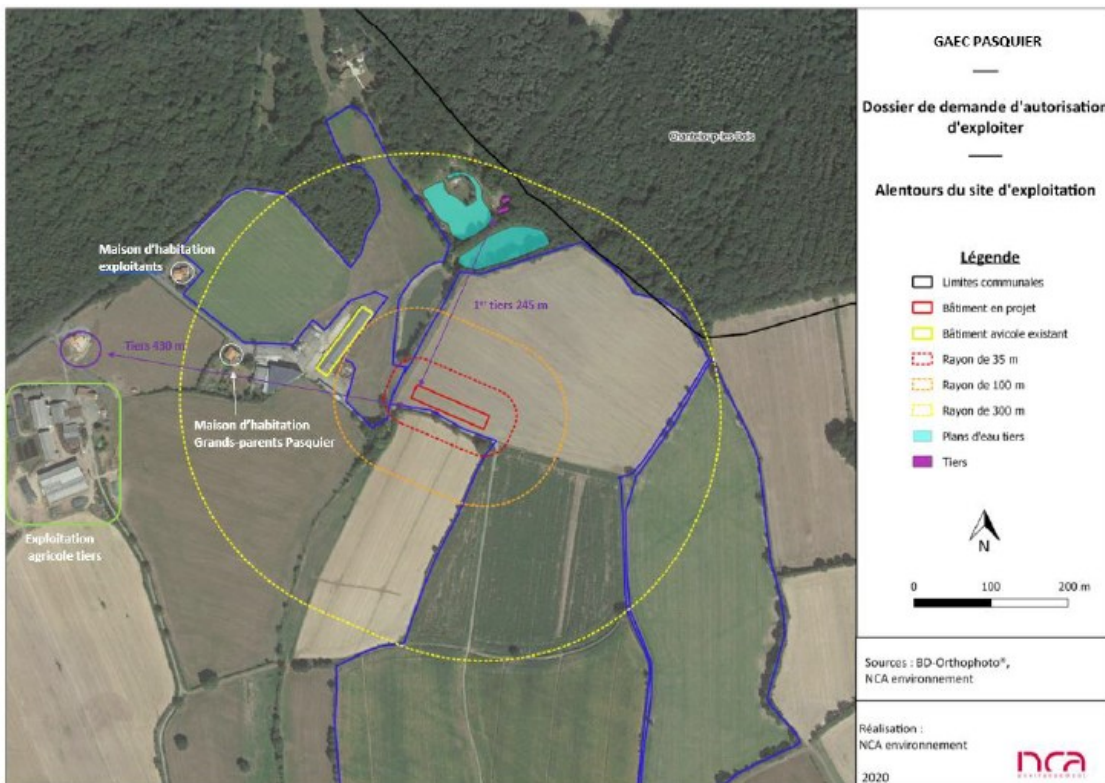
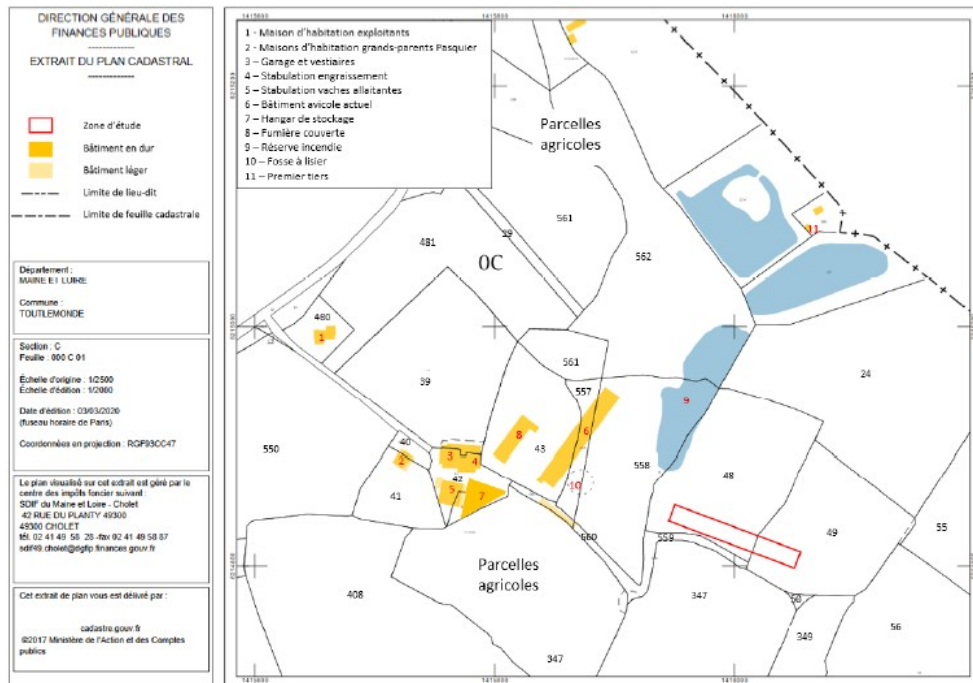
En parallèle, les exploitants visent un arrêt progressif de l'élevage de bovins.

Concernant la gestion des effluents d'élevage (évalués à 3 200 m<sup>3</sup> par an – contenant environ 16 650 kg d'azote et 6 400 kg de phosphore), les lisiers de volailles (liquides) seront stockés dans des pré-fosses extérieures, dans la fosse à lisier extérieure et dans la poche à lisier (correspondant au total à 7,5 mois de stockage), avant pompage puis envoi vers l'unité de méthanisation collective SAS Rivergaz, située à 6 km au sud du site, à Maulévrier, transfert dont la mise en service est prévue à partir de novembre 2021. Cette unité, autorisée en mars 2019 et réunissant 32 exploitations, aura la capacité de recevoir les effluents du

GAEC, y compris ceux du nouveau bâtiment. Les digestats, à proportion des lisiers envoyés par l'élevage, seront ensuite ramenés sur le site pour être stockés dans la fosse de 1 200 m<sup>3</sup> avant épandage sur les parcelles du GAEC.

La surface agricole utile (SAU) de l'exploitation (180,03 ha) est présentée comme suffisante dans l'étude pour l'épandage de l'ensemble des effluents produits puis des digestats issus de la méthanisation. Le plan d'épandage porte sur 4 communes à savoir : Cholet, Trémentines, Mazières-en-Mauges et Toutlemonde (comprenant des surfaces récemment acquises par l'exploitation) soit de 7 à 9 km de l'exploitation.

Plan des abords de l'installation  
(source : permis de construire)



Plan de masse de l'exploitation  
(source : NCA environnement)

## Enjeux environnementaux

Ressources en eau	Existence	Impacts	Commentaires
Captage d'Alimentation en Eau Potable	oui	possible	Le site et certaines parcelles du plan d'épandage sont dans le périmètre de protection éloigné de captage de Cholet-Ribou (arrêté avec un programme d'actions) et certaines jouxtent également le périmètre de protection rapproché complémentaire (PPRC). Le projet respecte cet arrêté de protection du captage.
Zones humides	non	non	Aucune zone humide n'est identifiée sur le site des bâtiments (parcelle drainée) et sur les parcelles d'épandage, après étude terrain (inventaires communaux zones humides de l'agglomération du Choletais, réalisés conformément à la méthodologie développée à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié).
Cours d'eau	non ruisseau temporaire	possible	Le projet est situé dans le bassin versant des retenues de Ribou-Verdon. Le premier cours d'eau est à plus de 990 mètres au sud du premier bâtiment d'élevage (ruisseau le Trézon). Un ruisseau temporaire est présent : des actions et des dispositions conservatoires liées à la préservation de la qualité de l'eau potable sont attendues. La gestion des eaux usées est séparée de celle des eaux pluviales. Le plan d'épandage respecte les distances et critères réglementaires.
Directive Nitrate et Réglementation Phosphore	oui	possible	La commune de Toutlemonde ainsi que toutes les communes concernées par le plan d'épandage sont situées en zone vulnérable aux nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation. Le programme d'actions régional Nitrate est pris en compte dans le projet. Une alimentation spécifique et la méthanisation des effluents permettent une diminution de leur teneur en phosphore et en nitrate. Le dossier laisse un doute sur l'équilibre ou le déficit réel en phosphore qui reste à lever. Aucune estimation de la teneur en phosphore réelle des digestats après méthanisation collective.
Zone de répartition des eaux	non	non	La commune de Toutlemonde ainsi que toutes les communes concernées par l'épandage sont situées hors zone de répartition des eaux (la ZRE la plus proche est à 12,6 km au sud-est du site d'élevage).
Consommation d'eau	oui	possible	Les deux bâtiments d'élevage seront raccordés au réseau public d'adduction d'eau potable, en plus du raccordement à un forage. En période d'étiage, seul le réseau d'eau potable doit être utilisé.

Milieux naturels	Existence	Impacts	Commentaires
Réserve Naturelle Nationale-Arrêté de Protection de Biotope-Espèces Protégées	non	non	
Réserve Naturelle Régionale	non	non	

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique	oui	non	5 ZNIEFF de type 1 dans un rayon de 5 km et une ZNIEFF de type 2 « Massif forestier de Nuillé - Chanteloup » à 140 m du site et une parcelle d'épandage est en partie comprise dans cette ZNIEFF : cette partie de la parcelle est retirée du plan d'épandage. Aucune n'est impactée par le projet (bâtiment et plan d'épandage).
Trame Verte et Bleue/corridors écologiques	non	non	Environnement de bocage agricole. Aucune espèce remarquable n'a été répertoriée sur le site de l'exploitation. Les haies et arbres entourant le site seront maintenus et d'autres plantations sont prévues.
Sites Natura 2000	non	non	Le 1 <sup>er</sup> site est situé à environ 20 km du site le plus proche : « Vallée de l'Argenton », il n'est impacté ni par le bâtiment ni par le plan d'épandage.
Consommation espaces	oui	non	Enjeu limité au futur bâtiment. Arrêt de l'activité « bovins » : le devenir des bâtiments dédiés n'est pas précisé

Sites et paysages	Existence	Impacts	Commentaires
Sites classés ou inscrits	non	non	Environnement agricole, exploitation isolée, à distance de tout monument historique (les « Moulins à vent de Péronne » sont à 2 km des bâtiments et 1,7 km d'une parcelle d'épandage) . Le site ne se trouve pas dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA). À la lecture du seul schéma figurant l'installation, la hauteur du futur bâtiment apparaît supérieure à 8 m d'un côté. Une haie sera plantée et présence de la forêt de Vézins à proximité. Un bardage imitation bois est prévu.
Monument historique	non	non	
Grands paysages	non	non	
Architecture – formes urbaines	non	possible	

Activités humaines	Existence	Impacts	Commentaires
Risques naturels	oui	oui mais maîtrisé	Risque interne et externe (forêt de Vézins) d'incendie ou d'explosion (réservoir de gaz ou de fioul) : prescriptions du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) à respecter. Avis favorable du SDIS du 26/03/21. Aléa retrait-gonflement des argiles faible, risque sismicité modéré.
Risques technologiques	non	non	Le site d'élevage n'est pas directement soumis au risque industriel.
Bruit – nuisances	non	non	Aucune habitation ne se trouve dans un rayon de 100 m autour des bâtiments d'élevage : 1 <sup>ère</sup> habitation à 245 m du futur bâtiment. Les nuisances olfactives sont faibles : couverture de la fosse, enfouissement rapide après épandage, épandage de digestat (qui permettrait une baisse des odeurs de 70 % par rapport au lisier). Les nuisances sonores sont faibles : bâtiments fermés.
Santé publique	oui	Oui mais maîtrisé	Pour limiter au maximum le risque d'épizootie aviaire, potentiellement transmissible à l'homme, l'exploitant met en place : la traçabilité, le suivi des règles d'hygiènes en prophylaxie et le maintien d'une bonne hygiène du bâtiment d'élevage (vides sanitaires entre chaque bande). Suivi régulier par un vétérinaire.

Énergie – Climat	Existence	Impacts	Commentaires
Sobriété énergétique	oui	non	Bonne isolation des bâtiments. Modernisation du 1 <sup>er</sup> bâtiment (changements des néons en néons leds basse consommation, poses de fenêtres pour un éclairage naturel la plupart du temps et mise en place d'une régulation pour piloter la température, la gestion de l'ambiance et la ventilation du bâtiment existant) et installation de ces MTD également pour le futur bâtiment.
Développement EnR	oui	non	Le projet prévoit la pose de nouveaux panneaux photovoltaïques sur la fosse à lisier et sur une partie de la toiture du futur bâtiment, en plus de ceux existants sur une partie de la toiture du bâtiment avicole actuel et sur la fumière couverte. Ainsi, l'ensemble des panneaux devrait permettre au GAEC d'être autonome en énergie et de revendre son surplus de production sur le réseau.  Le projet de méthanisation permettra également l'injection de bio-méthane dans le réseau de gaz naturel qui traverse le bassin-versant Ribou-Verdon.
Émissions de gaz à effet de serre par l'élevage	oui	non	Les émissions de CO <sub>2</sub> , ammoniac et NO <sub>2</sub> sont estimées dans l'étude d'impact à 548 tonnes équivalent CO <sub>2</sub> , après mise en place du projet. Le niveau d'émission est de l'ordre de 1 tonne équivalent CO <sub>2</sub> par tonne de viande produite (niveau légèrement inférieur à la moyenne des émissions pour les élevages de volailles). Car : Sobriété énergétique. Mangeoires remplacées pour des systèmes évitant le gaspillage dans le bâtiment existant. Émissions d'ammoniac réduites par le raclage des effluents, stockage en fosses/poches fermées et méthanisation. Le trafic routier généré par l'activité projetée représente 132 passages de poids-lourds par an (livraisons de canetons, livraisons d'aliments, départ des animaux et équarrissage), soit une augmentation du trafic routier estimée à 75 % par rapport au projet actuel.
Émissions de gaz à effet de serre par l'épandage	oui	non	Méthanisation : Les effluents seront envoyés au site de la SAS Rivergaz (situé à 6 km) qui permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre en valorisant ces effluents. 1 à 2 livraisons d'effluents prévues par semaine pour les 3 200 m <sup>3</sup> de lisiers produits sur la future exploitation.  Épandage : Les parcelles d'épandage se trouvent dans un rayon 7 à 9 km autour du site d'exploitation.

BI-AN GAZ A EFFET DE SERRE			
Les émissions de gaz à effet de serre		Potentiel de réchauffement de l'atmosphère :	
le CO2 (gaz carbonique)	279	CO2	1,55 éq tCO2/ ha/an
le CH4 (méthane)	3,50	CH4	0,41 éq tCO2/ ha/an
le N2O (protoxyde d'azote)	630	N2O	1,09 éq tCO2/ ha/an
PRG 100 ans (eq t co2/an)	548	total :	3,04 éq tCO2/ ha/an
PRG 100 ans (eq t co2/an)		1	
<b>Tableau détaillé des sources d'émission de GES :</b>			
CO2	279	51%	
par la combustion d'énergies directes	87	16%	
<i>dont moteurs diesel</i>	26	5%	
<i>dont électricité</i>	4	1%	
lors de la fabrication des intrants	191	35%	
<i>dont engrais minéraux</i>	0	0%	
<i>dont matériels agricoles</i>	3	1%	
<i>dont bâtiments</i>	188	34%	
CH4	4	13%	
<i>dont bovins</i>	0	0%	
<i>dont ovins, caprins</i>	0	0%	
<i>dont autres animaux</i>	4	13%	
N2O	630	36%	
lors de la fabrication des intrants	5	0%	
<i>dont engrais minéraux</i>	0	0%	
par l'apport d'azote sur sols agricoles	245	14%	
<i>dont engrais minéraux</i>	0	0%	
<i>dont fixation symbiotique légumineuse</i>	0	0%	
par les déjections des animaux	380	22%	
<i>dont stockages déjections</i>	0	0%	
<i>dont parcours</i>	0	0%	

Bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'exploitation, en tonnes par an (source : Étude d'impact de janvier 2021)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)
	kg/an	kg/an
Batiments	3 589	
Stockage	897	
Epandage (sur terres en propre)	1 645	
Epandage (sur terres de prêteur de terre)	-	
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	-	
Parcours	-	
<b>Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)</b>	<b>6 130</b>	<b>325</b>
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000

Synthèse des émissions azotées de l'élevage poste par poste (source : Étude d'impact de janvier 2021)

## Principaux enjeux identifiés par la MRAe

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet et des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- la préservation de la ressource en eau ;

- la consommation d’espace, avec la construction d’un bâtiment sur une surface agricole et l’arrêt de l’utilisation des bâtiments dédiés aux bovins ;
- la contribution au changement climatique (émission de gaz à effet de serre) ;
- l’intégration paysagère.

## **Appréciation de l’évaluation environnementale**

### **– Points positifs**

Compte-tenu du principal enjeu identifié, relatif à la préservation de la ressource en eau, le dossier apporte les éléments visant à attester que :

- l’arrêté inter-préfectoral de déclaration d’utilité publique du 8 août 2006 concernant le captage d’eau potable du Ribou est respecté : aucune disposition n’interdit l’épandage et l’établissement d’un bâtiment avicole au sein du périmètre de protection éloigné, de plus, il s’agit d’un élevage hors sol dont les effluents sont stockés dans des ouvrages bétonnés et imperméables ;
- le programme d’actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d’origine agricole pour la région Pays-de-la-Loire est bien pris en compte dans le projet ;
- une alimentation dite « multi-phase » intégrant une baisse des teneurs en protéines et en phosphore et supplémentée en phytases sera fournie, afin de permettre une réduction des rejets azotés et phosphatés au niveau des effluents ;
- le plan d’épandage est dimensionné pour accueillir les nouveaux effluents ;
- il tient compte des zones d’exclusion qui s’imposent du fait de la présence de zones protégées, de zones humides ou du réseau hydrographique, ainsi que de la structure et de la profondeur du sol, de l’hydromorphie, de la topographie et des périodes propices à une bonne absorption par le sol ;
- la gestion des eaux usées est séparée de celle des eaux pluviales : les eaux pluviales, de toiture et de voiries générées par l’exploitation et par la surface du projet seront maîtrisées et envoyées vers la réserve d’eau du site. Les eaux de la plateforme de chargement et de nettoyage des bâtiments seront évacuées vers la fosse à lisier du site ou une cuve de récupération des eaux usées ;
- l’absence de zones humides et de cours d’eau « réglementaires » est avérée sur le site de l’exploitation. Un ruisseau temporaire se forme en saison hivernale, à 35 m du futur bâtiment d’élevage, permettant d’évacuer les excédents hydriques des étangs situés en amont de la réserve d’eau. Il rejoint ensuite le Trézon, situé à 1,2 km au sud du site d’élevage. Il ne s’agit pas d’un cours d’eau (affirmation confirmée par l’expertise de la direction départementale des territoires) ;

Les autres thématiques attendues au sein de l’évaluation environnementale sont traitées de manière proportionnée aux enjeux qu’elles représentent (en particulier nuisances sonores et olfactives, enjeux relatifs aux parcelles d’épandage en ZNIEFF, enjeux liés aux sites Natura 2000, risques industriels, naturels et sanitaires).

Le dossier expose également les impacts positifs du projet tels que :

- les diverses modifications mises en place notamment au niveau des bâtiments avicoles permettant de respecter les MTD et de présenter une certaine sobriété énergétique ;
- le développement d’énergies renouvelables au travers de nouveaux panneaux photovoltaïques et de la méthanisation des effluents (qui permet également la réduction des émissions d’ammoniac).



## – Points perfectibles

L'étude d'impact motive la justification du choix de la localisation du futur bâtiment par la continuité de l'élevage existant. De plus, le futur bâtiment est implanté le plus loin possible des premières habitations et en fonction des vents dominants.

Le dossier aborde également mais très rapidement la justification du choix d'une spécialisation du site pour une production avicole de type intensive par rapport à d'autres alternatives qui peuvent s'offrir aux exploitants.

Les enjeux paysagers sont évoqués dans l'étude d'impact. Celle-ci précise qu'un bardage « imitation bois » sera présent sur les bâtiments, qu'une haie sera plantée sur 110 m près du futur bâtiment et que la présence d'arbres participe à l'intégration paysagère des bâtiments sur ce site agricole, ce qui est positif. Toutefois, la hauteur du futur bâtiment semble conséquente (8 m au vu du seul schéma fourni dans le dossier) et n'est pas analysée dans l'étude d'impact. Aucun photomontage intégrant ce bâtiment projeté n'est présenté.

L'impact paysager réel du futur bâtiment est ainsi difficile à évaluer.

***La MRAe recommande de présenter plus clairement les impacts paysagers liés à la création du second bâtiment avicole et à l'aménagement de ses abords.***

La consommation d'espace liée au projet se limite à la réalisation du futur bâtiment (environ 2 000 m<sup>2</sup>) au sein de l'exploitation agricole. L'arrêt de l'activité liée aux bovins est présenté comme faisant partie intégrante du projet d'extension de l'élevage avicole. Toutefois, le devenir des bâtiments dédiés aux bovins (bâtiments de 380 m<sup>2</sup>, de 270 m<sup>2</sup>, et deux autres de 2 500 m<sup>2</sup> et 850 m<sup>2</sup> situés à 1 km du site d'exploitation, soit 4 000 m<sup>2</sup> au total) après arrêt de cette activité n'est pas évoqué dans l'étude d'impact. Leur destruction pourrait permettre d'atteindre le « zéro artificialisation nette », voire un bilan positif.

***La MRAe recommande d'intégrer à l'étude d'impact du projet une réflexion sur le devenir des bâtiments dédiés à l'activité bovine et sur la prise en compte de l'objectif « zéro artificialisation nette » inscrit dans la loi biodiversité de 2018.***

Certaines parcelles du plan d'épandage (au nord-est du bourg de Mazières-en-Mauges) jouxtent le PPRC du captage d'eau potable prioritaire du Ribou, sans que ce point ne soit évoqué dans l'étude autrement qu'à travers une carte. Une attention particulière est pourtant nécessaire afin d'éviter toute pollution de ce secteur très sensible.

***La MRAe recommande d'intégrer à l'étude d'impact du projet une réflexion sur les précautions particulières à prendre lors de l'épandage des parcelles jouxtant le PPRC du captage prioritaire du Ribou.***

## – Insuffisances

- Environ 4 767 m<sup>3</sup> d'eau seront nécessaires chaque année pour l'abreuvement, la brumisation des animaux et le lavage des bâtiments avicoles (contre 2 118 m<sup>3</sup> actuellement), malgré l'installation de systèmes d'abreuvement évitant le gaspillage dans le bâtiment existant et dans le futur bâtiment (MTD).

L'alimentation en eau nécessaire à l'élevage se fait actuellement par le forage présent sur site. Ce forage, réalisé en 1985, de 32 mètres de profondeur, est déclaré pour un débit de 7 m<sup>3</sup> /h.

Les deux bâtiments d'élevage seront raccordés au forage mais également au réseau public d'adduction d'eau potable.

L'étude indique, qu'en période d'étiage, l'alimentation en eau des élevages « pourra se faire » via ce réseau. Or, pour respecter le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne, et en particulier la disposition 7B-3, l'utilisation de ce réseau l'été est nécessaire.

***La MRAe recommande un engagement plus opérationnel des exploitants à respecter la disposition 7B-3 du SDAGE Loire-Bretagne, et en particulier à utiliser exclusivement l'eau du réseau public d'adduction d'eau potable publique en période d'étiage et d'en vérifier la faisabilité avec la collectivité en charge du réseau.***

- Les écoulements temporaires situés à 35 m du futur bâtiment ne sont pas considérés comme un cours d'eau. Toutefois, dans le cadre du programme d'actions Ribou-Verdon lié à l'enjeu eau potable très fort sur ce secteur, même des écoulements non répertoriés réglementairement comme « cours d'eau » devraient faire l'objet d'actions et de dispositions conservatoires de par un futur arrêté de l'Agglomération du Choletais. De plus, la commission locale de l'eau (CLE) précise, dans son courrier du 10 mars 2021, que même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'un cours d'eau, des actions conservatoires sont attendues autour du ruisseau temporaire telles que la restauration de sa ripisylve, la mise en place de bandes enherbées et une déconnexion entre le plan d'eau (réserve incendie) et ce ruisseau.

***La MRAe recommande aux exploitants de se rapprocher de l'Agglomération du Choletais pour connaître les actions et les dispositions conservatoires prévues dans le futur arrêté inter-communal lié à l'enjeu eau potable sur le secteur du Ribou et de mener une réflexion en vue de la mise en place des actions de protection du cours d'eau temporaire évoquée par la CLE.***

- L'équilibre de la fertilisation phosphorée semble assuré sur l'exploitation d'après l'étude d'impact. Toutefois, un doute subsiste entre un équilibre de la balance en phosphore et un déficit. En effet, la production de phosphore annuelle est estimée dans l'étude entre 6 400 et 11 500 Unités Phosphore, en fonction du mode de calcul utilisé. Il est important de définir cette balance, en particulier dans ce secteur très sensible à la pollution de l'eau, puisqu'un déficit affiché mais non vérifié pourrait entraîner la réalisation d'amendements minéraux en phosphore inutiles, donc sources de pollution.

De plus, dès l'été 2021, il ne s'agira plus d'épandre les effluents mais les digestats de méthanisation. La prise en compte de ces digestats doit être davantage intégrée : l'étude précise qu'ils seront moins chargés en phosphore, mais aucune estimation de leur teneur réelle en phosphore n'est prévue (contrairement aux lisiers, analysés régulièrement), ni la prise en compte de l'aspect collectif du méthaniseur. Il s'agirait en effet de déterminer si le stock de phosphore apporté au méthaniseur par les lisiers sera le même que celui qui sera récupéré par l'exploitant via le digestat fourni.

***La MRAe recommande, dans ce secteur très sensible à la pollution de l'eau, de mener une réflexion plus poussée concernant le phosphore avec la détermination plus précise de la production future et des quantités réellement épandues via les digestats récupérés du méthaniseur collectif.***

## **Conclusion**

Le projet d'extension de l'élevage avicole est globalement bien étudié et permet le développement d'énergies renouvelables.

Toutefois, les impacts paysagers du futur bâtiment doivent être mieux définis et la compensation de la consommation d'espace davantage intégrée à la réflexion, avec notamment le devenir des bâtiments dédiés à l'élevage des bovins.

De plus, compte-tenu des enjeux relevés au présent dossier concernant essentiellement les problématiques liées à la préservation de la ressource en eau, une attention particulière doit être apportée à la balance en phosphore de l'exploitation, à la préservation des milieux sensibles à proximité (actions conservatoires le long du ruisseau, proximité du périmètre de protection rapproché complémentaire du captage du Ribou) et à l'absence de sollicitation du forage en période d'étiage.

Nantes, le 7 avril 2021

Pour la MRAe des Pays de la Loire, le président,



Daniel FAUVRE